

<https://www.lespecialiste.be/fr/actualites/reforme-des-maternites-gynecologues-et-anesthesistes-defendent-la-reference-de-600-accouchements.html>

Réforme des maternités : gynécologues et anesthésistes défendent la référence de 600 accouchements

13 octobre 2026 par PM



Les gynécologues et les anesthésistes soutiennent la référence de 600 accouchements par an dans le cadre de la réforme des maternités. Dans une position commune, ils jugent cette référence de volume d'activité étayée et défendable, tout en insistant sur la

nécessité de tenir compte de l'accessibilité géographique, de la qualité et de la sécurité des soins.

Les gynécologues du VVOG et du CRGOLF.be et les anesthésistes de l'APSAR-BSAR considèrent qu'une réforme du paysage obstétrical est nécessaire pour garantir durablement des soins sûrs, de qualité et accessibles à la mère et à l'enfant.

Ils rappellent qu'un accouchement peut à tout moment évoluer vers une situation aiguë mettant potentiellement en jeu le pronostic vital de la mère ou de l'enfant. Chaque maternité doit donc disposer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, de professionnels qualifiés en nombre suffisant, d'infrastructures adaptées et d'une expertise multidisciplinaire.

Une référence de volume, pas uniquement budgétaire

Les signataires rappellent que le KCE a calculé qu'une maternité devait assurer environ 557 accouchements par an pour ramener le coût par accouchement au niveau de celui des maternités les plus efficaces. Le groupe d'experts chargé de la réforme du paysage hospitalier a ensuite traduit ce chiffre en une référence de 600 accouchements annuels.

« Nous considérons ces 600 accouchements comme une référence de volume d'activité étayée et défendable. Il ne s'agit pas, à nos yeux, d'une norme purement budgétaire », soulignent-ils.

Un volume suffisant contribue également au développement et au maintien de l'expertise clinique et permet une mobilisation plus durable d'un nombre limité de professionnels de la santé. Les gynécologues et les anesthésistes estiment difficile de garantir une disponibilité spécialisée permanente dans un grand nombre de petites maternités.

Des dérogations géographiques possibles

Le volume d'activité ne peut toutefois constituer l'unique critère. Des dérogations à la référence de 600 accouchements peuvent être nécessaires dans certaines situations géographiques, à condition d'être justifiées de manière transparente et assorties d'exigences claires en matière de qualité et de sécurité.

Les signataires soulignent également qu'une réforme ne peut se limiter à la disparition de maternités. Toute concentration de l'activité doit s'accompagner de réseaux régionaux de soins solides, avec des accords sur l'orientation et le transfert des femmes enceintes et des nouveau-nés, les capacités de transport et la collaboration avec des hôpitaux offrant un niveau de soins supérieur, afin d'assurer la continuité de la responsabilité médicale.

Les conséquences pour le personnel soignant doivent aussi être anticipées. En cas de regroupement ou de fermeture, des mesures d'accompagnement sont nécessaires pour préserver l'expertise, faciliter le redéploiement du personnel et organiser de nouvelles modalités de collaboration et de garde en toute sécurité.

« Ce n'est pas le nombre de maternités qui détermine la qualité des soins maternels, mais leur capacité à garantir des soins sûrs, de qualité et prodigués en temps utile », concluent les gynécologues et les anesthésistes, qui plaident pour une réforme conciliant sécurité, qualité, expertise, accessibilité géographique et utilisation efficiente des ressources humaines et des moyens disponibles en quantité limitée.

Cette position commune est signée par Stefaan Carlier, président de l'APSAR-BSAR, Gilbert Bejjani, secrétaire général de l'APSAR-BSAR, Koen Traen, président du VVOG, et Maxime Fastrez, président du CRGOLF.be.